REGLEMENT DU CRITERIUM DU SAMEDI DE LA LIGUE DE PARIS - ILE DE FRANCE

Article premier. - **Titre et Challenge.**

La Ligue de Paris Ile de France organise annuellement sur son territoire une épreuve intitulée “ Critérium du Samedi ” à laquelle participent des clubs Libres et de Football d’Entreprise.

Article 2. - **Commission d’Organisation.**

La Section Football d’Entreprise et Critérium est chargée en collaboration avec la Direction Générale et le Département des Activités Sportives de la L.P.I.F.F. de l’organisation, de l’administration et de la gestion de cette compétition.

Article 3. - **Engagements.**

Conformément à l’article 9 du R.S.G. de la L.P.I.F.F..

Article 4. - **Calendrier.**

Conformément à l’article 10 du R.S.G. de la L.P.I.F.F..

Article 5. - **Système de l’Epreuve.**

5.1 - Le Critérium du Samedi se joue par matches “ aller ” et “ retour ” qui ne peuvent pas se dérouler sur le même terrain, sauf dérogation spéciale et exceptionnelle accordée par la Section compétente.

Des sanctions peuvent être prises envers les clubs contrevenants.

5.2 - Classement :

Conformément à l’article 14 du au R.S.G. de la L.P.I.F.F..

5.3 - Structure de l’épreuve.

Le Critérium du Samedi est composé de trois divisions :

5.3.1 – REGIONAL 1.

Douze équipes dans un seul groupe. La première est championne du Critérium du Samedi de la L.P.I.F.F.. Les deux dernières descendent en Régional 2. Elles sont remplacées par la première de chacun des groupes de cette division.

5.3.2 – REGIONAL 2.

Vingt équipes réparties en deux groupes de dix chacun. Les deux dernières de chacun des groupes descendent en Régional 3. Elles sont remplacées par la première de chacun des groupes de cette division. Si le Régional 3 comporte moins de 4 groupes, il est fait application de l’article 14 du R.S.G. de la L.P.I.F.F. pour déterminer le ou les autres montants.

5.3.3 – REGIONAL 3.

Le nombre de groupes et leur composition sont déterminés en fonction du nombre d’équipes engagées.

5. 4 - Dispositions particulières : Obligations - Montées et Descentes.

Conformément à l’article 14, alinéa 12 du R.S.G. de la L.P.I.F.F..

Article 6. - **Terrains.**

6.1 - Les clubs du Critérium du Samedi doivent avoir obligatoirement un terrain classé au niveau correspondant à la compétition disputée.

6.2 - Les rencontres ont lieu obligatoirement le samedi après-midi suivant le calendrier établi par la Ligue.

Le coup d’envoi des rencontres est fixé dans la plage horaire 13h00 – 19h30.

Autres dispositions : conformément à l’article 15 du R.S.G. de la L.P.I.F.F..

Article 7. – **Qualifications et participation.**

Conformément aux R.G. de la F.F.F. et aux articles 7, 8 et 38 du R.S.G. de la L.P.I.F.F..

Dans cette compétition, il n’y a pas de limitation du nombre de joueurs titulaires d’une licence Mutation inscrits sur la feuille de match.

Les joueurs licenciés après le 31 Janvier ne peuvent participer qu’à la dernière division de cette épreuve.

Article 8. - **Remplacement des Joueurs.**
Conformément à l'article 22 du R.S.G. de la L.P.I.F.F..

Article 9. - **Couleurs.**
Conformément à l'article 16, alinéa 1 du R.S.G. de la L.P.I.F.F..

Article 10. - **Ballons.**
Conformément à l'article 16, alinéa 2 du R.S.G. de la L.P.I.F.F..

Article 11. - **Port des Protège -Tibias.**
Conformément à l'article 16, alinéa 3 du R.S.G. de la L.P.I.F.F..

Article 12. - **Arbitres.**
Conformément à l'article 17 du R.S.G. de la L.P.I.F.F..
La fonction d'arbitre-assistant peut être exercée par un joueur inscrit sur la feuille de match. Celui-ci peut être remplacé par un autre joueur participant au match et lui-même pourra participer à ce match. Le changement d'arbitre-assistant ne pourra se faire qu'à la mi-temps. En cas de non-respect de ces règles, le club fautif aura match perdu par pénalité si des réserves ont été régulièrement formulées et confirmées.

Article 13. - **Forfaits.**
Conformément à l'article 23 du R.S.G. de la L.P.I.F.F..

Article 14. - **Feuilles de Match.**
Conformément à l'article 13 du R.S.G. de la L.P.I.F.F..

Article 15. - **Accompagnateurs et Délégués aux Arbitres.**
Conformément à l'article 19 du R.S.G. de la L.P.I.F.F..

Article 16. – **Réserves – Réclamations - Evocations**
Conformément à l'article 30 du R.S.G. de la L.P.I.F.F..

Article 17. - **Appels.**
Conformément à l'article 31 du R.S.G. de la L.P.I.F.F..

Article 18. - **Application des Règlements.**
Dans tous les cas non contraires au présent règlement, les Statuts et le Règlement Sportif Général de la L.P.I.F.F. sont applicables au Critérium du Samedi.
Les cas non prévus dans le présent règlement sont tranchés par la Section Football d'Entreprise et Critérium et en dernier ressort par le Comité Directeur de la Ligue sauf en ce qui concerne les faits disciplinaires.